Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215602129-20260311-DEL2026_13-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	19
présents	13
votants	16

L'an deux mil vingt six
Le 11 mars
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DOLAY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Patrick GERAUD, Maire.

Date de la convocation : 05 mars 2026

Présents : GURIEC Nicolas – HAMON Jean-Pierre - DAVID Gaëlle – CANAUX Patricia — CRESPEL Bruno- PERRAIS Isabelle - ROUSSE Yannick - CHESNIN Nicolas - MALNOË Muriel - GONÇALVES Emmanuelle – PELLION Stéphane — BERTET Audrey.

Absent excusé :
SIRLIN Isabelle donne pouvoir à Patrick GERAUD - CHAZELLE Christine donne pouvoir à BERTET Audrey - DOUILLARD Laurianne donne pouvoir à Jean-Pierre HAMON
WACHNICKI Guillaume - SAULNIER Vincent - BLANCHARD Wilhelm

Madame Patricia CANAUX est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-13 – CONVENTION AVEC L'OGEC DE L'ÉCOLE NOTRE DAME JEANNE D'ARC

Madame Gaëlle DAVID rappelle la délibération du 28 février 2013 sur le mode de calcul de la subvention attribuée à l'école Notre-Dame Jeanne d'Arc.

En effet, le versement à l'école privée Notre-Dame Jeanne d'Arc de Saint-Dolay est calculé sur la base du coût moyen de l'élève des trois dernières années de l'école publique.

Le cout moyen par élève est de :

- Pour les classes maternelles : 1 602.39 € par élève ;
- Pour les classes élémentaires : 444.89 € par élève.

Le montant total versé à l'école Notre-Dame Jeanne d'Arc sera déterminé en multipliant le coût moyen par élève primaire et maternelle par le nombre d'élèves habitant Saint-Dolay au 1er janvier 2026.

Le montant versé à l'OGEC de l'école Notre Dame Jeanne D'Arc sera de :

- Pour les classes maternelles : 1 602.39 € par 50 élèves = 80 119.50 € ;
- Pour les classes élémentaires : 444.89 € par 64 élèves = 28 472.96 €

Le montant total versé soit 108 592.46 €, à l'école Notre-Dame Jeanne d'Arc sera Les crédits sont inscrits au budget 2026.

Monsieur Le Maire soumet au vote le versement à l'école Notre Dame dans le cadre de la convention avec l'école Notre Dame Jeanne d'Arc

Après délibération et vote à l'unanimité le montant versé à l'OGEC dans le cadre de la convention est validé.

Pour Extrait Certifié Conforme

À Saint-Dolay, le 16 mars 2026

Le Maire,
P. GÉRAUD